



Parcs  
naturels  
régionaux  
de France

Une autre vie s'invente ici

Monsieur Marc FESNEAU  
Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté  
alimentaire  
78 rue de Varenne  
75007 PARIS

N/réf. : 79-24 MW/AL

Objet : PAC/PSN – Mise en œuvre de la BCAE 2 Protection des  
zones humides et des tourbières

Paris, le 2 septembre 2024

Monsieur le Ministre,

*cha Noz*

Nous avons été informés de la décision interministérielle du 18 juillet dernier relative à la mise en œuvre de la bonne condition agricole et environnementale (BCAE) n°2 « Protection des zones humides et des tourbières », qui précise les zones humides et tourbières qui seront prises en compte pour l'application de cette BCAE à partir de 2025.

Au nom des Parcs naturels régionaux, nous souhaitons par ce courrier vous faire part de notre inquiétude quant aux conséquences de cette décision, non seulement pour la préservation des zones humides, mais aussi pour les gestionnaires d'aires protégées et le travail de concertation qu'ils mènent avec les acteurs locaux.

En ciblant exclusivement la mesure sur les zones humides des sites RAMSAR, soit environ 200 000 ha, et sur six types d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire, **le zonage retenu laisserait non seulement sans protection une grande partie des zones humides du territoire, loin des objectifs de préservation fixés par le Plan national Milieux humides 2022-2026 (PNMH).**

Mais surtout, à l'instar des PNR, RAMSAR est un outil basé sur la concertation avec les acteurs locaux et leur engagement volontaire. La mise en place de contraintes réglementaires spécifiques au label RAMSAR créerait ainsi une inégalité de traitement entre territoires et entre agriculteurs qui viendrait **fragiliser la relation de confiance bâtie depuis de nombreuses années avec ces acteurs.** Plusieurs PNR porteurs d'une démarche de labellisation nous ont déjà fait part du risque de tensions voire de désengagement des partenaires locaux si des contraintes réglementaires venaient à être associés au label.

Cette décision risque ainsi de **freiner la dynamique de labellisation de nouveaux sites**, en contradiction avec les objectifs du PNMH et de la Stratégie nationale pour la biodiversité ; elle mettrait en péril le travail d'animation sur les sites RAMSAR existants et, plus globalement, pour l'ensemble des outils de protection contractuels tels que les Parcs naturels régionaux, les Conservatoires d'espaces naturels, et les sites Natura 2000.

Au sein des Parcs, les zones humides font partie intégrante des systèmes d'élevage herbager qui assurent leur maintien. Leur valorisation par fauche ou pâturage assure de nombreux services tels que l'entretien de milieux riches en biodiversité, le maintien de paysages emblématiques, la séquestration carbone et l'atténuation des dommages causés par les inondations et les tempêtes côtières. Ces surfaces participent à l'autonomie fourragère et à la résilience des exploitations face au changement climatique : en retenant l'eau dans le paysage, elles atténuent l'effet des sécheresses ainsi que des températures extrêmes.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE • 27, rue des Petits Hôtels 75010 Paris  
Tél : 01 44 90 86 20 • E-mail : [info@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:info@parcs-naturels-regionaux.fr) • Site Internet : [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

58 PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Auvézinois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Breizh, Briançonnais, Camargue, Casp et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtines françaises, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Lorrain-Forest, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Mont-Ventoux, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Pélagard Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdun, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Cette nouvelle BCAE représente un filet de sécurité qui permettrait de ralentir la dégradation de ces milieux, mais uniquement à condition d'être appliquée à l'ensemble des zones humides identifiées dans les inventaires du Réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH). Pour être réellement efficace, elle doit être accompagnée de mesures fortes visant à soutenir les éleveurs qui maintiennent et font vivre ces milieux, notamment la revalorisation de l'Ecorégime pour les élevages maintenant des prairies humides, ainsi que la pleine reconnaissance du handicap naturel par l'allocation d'une enveloppe spécifique d'indemnité compensatoire (ICHN).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et restons à votre entière disposition pour un échange sur le sujet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Bien à vous*

Michaël WEBER  
Président  
Sénateur de la Moselle

